



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation R DES PETITS PECHERS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2020_0180 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 12 nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BILLIET SAS demeurant 4 RUE DE BAPAUME BP 417 59020 LILLE CEDEX représentée par Monsieur Cedric BILLIET en date du 27/10/2022

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/11/2022, la circulation des véhicules est interdite et double sens mis en place par hommes trafic 12 R DES PETITS PECHERS

Article 2 : DEVIATION

Le 08/11/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R LENAIN DE TILLEMONT.

Article 3 : DEVIATION

Le 08/11/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : BD THEOPHILE SUEUR.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BILLIET SAS.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/10/2022

Pour le Maire et par délégation,

Frédéric MOLOSSI
Adjoint délégué aux commerces, aux marchés et aux relations avec les cultes

